

QUALIFICATION – STATUT – REGLEMENT

Ce règlement complète les règlements F.F.B.B. et en précise l'application au niveau départemental :

Toute demande de licence (création, renouvellement, mutation, AST, Extension T) éligible au processus dématérialisé pourra être souscrite en ligne, par le licencié, via le formulaire e-Licence accessible sur internet. Pour cela, le groupement sportif enverra un lien hypertexte au licencié, lui donnant accès au formulaire e-licence et lui permettant la saisie des informations nécessaires à sa pré-inscription.

La procédure est initiée par le club. Il va pouvoir choisir les licenciés qu'il souhaite pré-inscrire grâce à de nouveaux écrans FBI. Pour cela l'onglet « gestion des licences » a évolué en incluant un nouveau bouton « Pré-inscrire les licenciés sélectionnés » et un nouvel onglet « Gestion des pré-inscriptions » a été créé.

Suivre les nouveautés via les notes diffusées aux clubs ou sur le site <https://basketsarthe.org/com-qualification>.

Extension T

Entre le 1er juillet et le 30 novembre, une extension T peut être attribuée à tout joueur demandant, pour des raisons sportives, à être mis à disposition d'une autre association sportive et qui répond aux conditions cumulatives suivantes :

- Etre titulaire d'une extension joueur compétition.
- N'avoir participé à aucune rencontre lors de la saison en cours.
- Etre âgé de moins de 21 ans au 1er Janvier.
- Pour les joueurs évoluant en LNB : avoir un contrat de joueur professionnel, aspirant ou stagiaire.

L'autorisation secondaire territoire permet au licencié d'accéder à une forme de pratique qui n'existe pas dans son club d'origine alors que l'intérêt de l'extension T est de permettre exclusivement au licencié d'évoluer à un niveau de pratique plus important dans un second club.

Procédure pour l'extension T à télécharger sur le site du comité.

Un joueur qui aura bénéficié deux années consécutives d'une Extension T dans le même groupement sportif pourra demander une licence OC pour le groupement sportif d'accueil la 3ème année (un imprimé spécifique est à joindre à sa demande de licence).

Autorisation Secondaire Territoire

L'AST permet au licencié d'accéder à une pratique compétitive non disponible dans son club d'origine (club A) au sein d'un club d'Accueil (club B), uniquement dans le même comité que son club A.

Par exception, l'AST sera délivrée au joueur qui évoluera au sein d'une CTC si son club principal n'est pas le club porteur des droits sportifs.

Les critères d'attribution ?

L'autorisation secondaire Territoire est délivrée à toute personne, sans distinction d'âge, qui est titulaire d'une extension joueur compétition (anciennement Licence compétition JC) auprès d'un club principal (club A) affilié à la FFBB et qui se trouve dans l'une des situations suivantes (exemple non exhaustif) :

Pour un joueur (exemple non exhaustif) :

- Est joueur 5x5 dans un club qui ne fait pas de 3x3 et souhaite pratiquer le 3x3 dans un club B ;
- Est joueur 3x3 dans un club qui ne fait pas de 5x5 et souhaite pratiquer le 5x5 dans un club B ;
- Est joueur 5x5 dans un club A et qui souhaite pratiquer le 5x5 dans un club B (uniquement dans le cadre d'une CTC).
- Est un joueur dans un club A, et souhaite pratiquer avec son entreprise (exemple : je suis joueur de PNM dans mon Club A, je souhaite participer au Championnat Entreprise avec ma société, je souscris une AST. Fin de la double licence qui existait jusqu'à présent)

Mais, il est possible pour un adhérent ayant une fonction dans un club A, d'aller chercher une pratique dans un club B, uniquement s'il possède une extension joueur en compétition et si la pratique n'est pas disponible dans le club A :

- Est Technicien dans son club A et souhaite jouer dans un club B de son département ; sous condition que cette forme de pratique n'existe pas dans le club A.
- Est Dirigeant dans son club A et souhaite jouer dans un club B de son département ; sous condition que cette forme de pratique n'existe pas dans le club A.
- Est Officiel dans son club A et souhaite jouer dans un club B de son département ; sous condition que cette forme de pratique n'existe pas dans le club A.

Attention si la pratique est proposée dans le club A, il ne sera pas possible de demander une AST dans le club B.

Pour un joueur (exemple non exhaustif) :

- Est joueur 5x5 dans club qui ne fait pas de 3x3 et souhaite pratiquer le 3x3 dans un club B ;
- Est joueur 3x3 dans club qui ne fait pas de 5x5 et souhaite pratiquer le 5x5 dans un club B ;
- Est joueur 5x5 dans un club A et qui souhaite pratiquer le 5x5 dans un club B (uniquement dans le cadre d'une CTC).
- Est un joueur dans un club A, et souhaite pratiquer avec son entreprise (exemple: je suis joueur de PNM dans mon Club A, je souhaite participer au Championnat Entreprise avec ma société, je souscris une AST. Fin de la double licence qui existait jusqu'à présent)

L'AST n'est pas attachée à une catégorie d'âge. L'AST peut être sollicitée et accordée tout au long de la saison sportive. Toutefois, il sera nécessaire d'obtenir son AST avant le 30 novembre de la saison en cours, pour évoluer dans une compétition nationale ou pré-nationale.

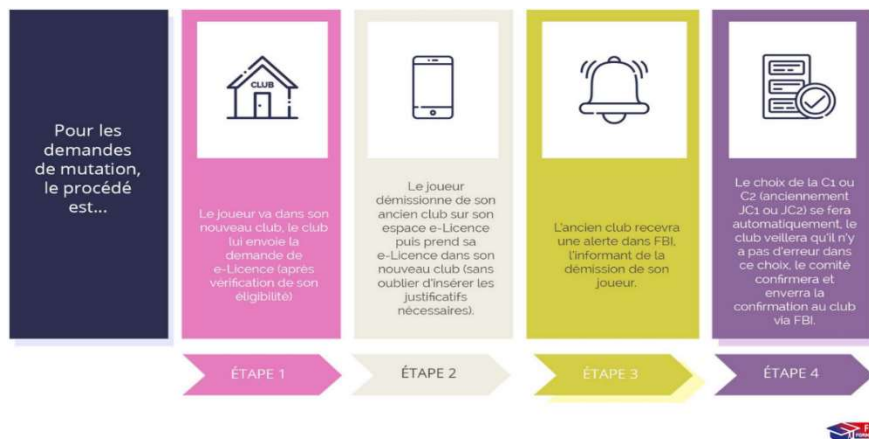
Procédure pour l'extension T à télécharger sur le site du comité.

Des droits financiers correspondants seront facturés par le comité selon les dispositions financières.

Le petit plus ?

Vous pouvez demander une AST pour accéder une pratique "entreprise" (5x5 ou 3x3) dans un autre club (si votre club A ne le propose pas). Uniquement pour un joueur senior avec une extension joueur compétition. Elle permet une pratique « Entreprise », pour un Tournoi Entreprise ou la Coupe de France Entreprise.

La Mutation



Période normale : du 1^{er} juin au 30 juin

Durant cette période, tout licencié peut librement muter vers un groupement sportif (licence 1).

Période à caractère exceptionnel : du 01 juillet au 30 novembre (2)

(Prolongée jusqu'au 29 février pour les catégories U15 et moins).

Le caractère exceptionnel de la demande est apprécié par l'autorité compétente pour autoriser la mutation.

Le Surclassement

Seule la demande de "sur-classement simple" est éligible dans le processus de e-Licence.

Si votre sur-classement n'est pas possible via le processus de e-Licence :

- L'adhérent prend sa e-Licence (s'il est éligible),
- Le club et l'adhérent font une demande de sur-classement via le formulaire papier au comité (même processus que l'année précédente).

Vous pouvez retrouver un modèle de certificat médical avec sur-classement simple sur eFFBB (pour les clubs) et FFBB (pour les licenciés et clubs). L'adhérent recevra également dans son courriel de prise de licence un modèle de certificat médical avec une partie sur-classement simple.

Les joueurs ne possédant pas d'adresse de courriel ou d'ordinateur

Pour les adhérents ne possédant pas d'ordinateur, ou d'adresse courriel...

Si l'adhérent ne possède pas d'ordinateur, il peut faire sa demande via son smartphone ou sa tablette.

Si le licencié ne possède aucun moyen de faire sa e-Licence, proposez-lui de faire sa demande de licence en format papier comme la saison précédente.

Les clubs restent en soutien pour accompagner les adhérents et leurs familles, mais n'oubliez pas que c'est le licencié qui doit entrer ses données personnelles, sinon passez par le formulaire papier.

Les formulaires sont disponibles gratuitement sur le site internet FFBB et eFFBB.

Contrôle des licences

Nous rappelons que le club est en responsabilité sur ce qu'il contrôle :

- Il est responsable de la validité des documents produits par le licencié, c'est lui qui les valide.
- Il est responsable des conséquences de la participation d'un joueur "non régulièrement qualifié" à une rencontre.

Les délais de vérification du comité sont :

- Le comité a 15 jours pour valider la qualification. Il s'agit de 15 jours calendaires qui courent à partir de la validation par le club (à compter du 15 août).

- Si le comité n'effectue pas de vérification sous les 15 jours, il reste un délai de 2 mois pour que le comité puisse effectuer ses vérifications. La e-Licence sera néanmoins envoyée au licencié sous 15 jours.

- Passé le délai de deux mois, la qualification sera réputée acceptée. Ce délai administratif est associé à la notion de « silence vaut acceptation ».

Facturation

Vous retrouverez le montant du prix demandé par le Comité, selon la catégorie, dans les dispositions financières.

Attention !!! : Le montant des cotisations est fixé par les clubs et non par le Comité.

Facturation des Extensions et mutations à part des licences.

RESILIATION D'ASSURANCE MUTUELLE DES SPORTIFS (MDS)

Le licencié doit le faire 2 mois avant la date d'échéance, soit fin avril de la saison en cours. Cette résiliation doit être envoyée par lettre recommandée avec AR, coordonnée sur le site www.ffbb.com. Chaque licencié doit faire un courrier individuellement.

Pour tous renseignements sur les garanties du contrat et attestation RC personnalisée :

Tel : 01 53 04 86 15 / 01 53 04 86 86

Mail : garine.y@grpmds.com / contact@grpmds.com

Fax : 01 53 04 86 87

En cas d'accident :

Tel : 01 53 04 86 20 / Fax : 01 53 04 86 87 / Mail : prestations@grpmds.com

Pour tous renseignements, contactez :

MUTUELLE DES SPORTIFS (MDS)

2/4 rue Louis David - 75782 PARIS Cedex 16

Tel : 01 53 04 86 15 / 01 53 04 86 86

FFBB

Ana FERREIRA

01.53.94.25.25



Charles MECKES,

Président CD BASKET.



Bruno PIOU,

Responsable de la Com. Qualification.